

ARRETE N° 2014 103 009

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04.04.2014 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04.04.2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1

- A compter du 04.04.2014, Mme Jacqueline BONATO, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Affaires juridiques
- Correspondance courante.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

- A compter du 04.04.2014, M. Michel JAY, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

- Travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Chichilianne,

Le 4 avril 2014

Le Maire,



Yann SCURIAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.